PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) en vue de l'acquisition de parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur "Ecoquartier Rolland-Courbet" au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

ANNEXES

Annexe 1 :

Arrêté DCPPAT/BEICEP n° 2018-82 du 25 mai 2018
de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPPAT/BEICEP n° 2018-82 portant ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la SEMABA, du projet de réalisation de la ZAC F :oquartier Victor Hugo, sur le territoire de la commune de Bagneux ;

Vu la convention-cadre en date du 6 juin 2008 permettant à l'EPF92, désormais dénommé EPFIF, l'acquisition et le portage de foncier sur la ZAC Ecoquartier Victor Hugo ;

Vu les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 de cette convention-cadre, respectivement en date des 27 juillet 2008, 21 décembre 2011, 3 juin 2013, 7 octobre 2014 et 13 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-198 du 8 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de Bagneux, le projet de réalisation de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à BAGNEUX ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2017-120 du 24 mai 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC Eco-quartier Victor Hugo à BAGNEUX en distinguant un périmètre d'intervention pour la SADEV94 et un périmètre d'intervention pour l'EPFIF ;

.../...

ADRESSE POSTALE : 167 - 177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex
STANDARD : 01.40.97.20.00 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
TELECOPIE : 01.47.25.21.21/ INTERNET : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Vu le courrier de Monsieur le directeur général de l'EPFIF, en date du 4 mai 2018, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'acquisition des parcelles cadastrées section S n°30, n°32, n°33, n°34, n°37, n°39, n°40, n°41, n°42, n°43, n°44, n°50, n°51, n°54, n°74, n°76, n°82 et n°99 et nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à BAGNEUX ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire transmis par l'EPFIF, notamment les plans et état parcellaires établis conformément aux dispositions des articles R.131-3 et R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2018 par la commission départementale des Hauts-de-Seine le 13 novembre 2017 ;

Considérant que les parcelles de terrain susmentionnées sont indispensables à l'opération d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Eco-quartier Victor Hugo à BAGNEUX et que l'issue des discussions amiables est encore incertaine ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'organiser une enquête parcellaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé **du mardi 12 juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section S n°30, n°32, n°33, n°34, n°37, n°39, n°40, n°41, n°42, n°43, n°44, n°50, n°51, n°54, n°74, n°76, n°82 et n°99 et nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à BAGNEUX.

ARTICLE 2 – Monsieur Patrick Rolland, directeur en retraite d'une société d'économie mixte, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 – Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BAGNEUX (92220) – Direction de l'Aménagement Urbain – 57 avenue Henri Ravera, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 – Pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 12 juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus, un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire, seront déposés à la mairie de BAGNEUX.

.../...

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc

- lundi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi de 13h30 à 17h30

- dans le hall principal de la mairie

- exceptionnellement, les samedis 23 et 30 juin 2018, de 9h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit, à la mairie de BAGNEUX (92220) (92220) – Direction de l'Aménagement Urbain, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur.

Pendant trois permanences, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc

➢ le mardi 12 juin 2018, de 14h30 à 17h30

- dans le hall principal de la mairie

➢ le samedi 23 juin 2018, de 9h00 à 12h00
➢ le samedi 30 juin 2018, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 – L'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire sera publié, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de BAGNEUX, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire et sera certifié par lui.

Cet avis sera, en outre, inséré, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 – Notifications individuelles du présent arrêté seront faites par l'expropriant, à chacun des intéressés, séparément au mari et à la femme, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception avant le 12 juin 2018, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-36 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera affichée par les soins du maire et faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

.../...

ARTICLE 7 – La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans le mois qui suit cette notification, les propriétaires et usufruitiers sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective prévue à l'article 5 du présent arrêté et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 8 – À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire, et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête parcellaire, pour transmettre au préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques, section des enquêtes publiques et actions Foncières) l'ensemble de ces documents accompagné du procès-verbal de l'opération, et de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

ARTICLE 9 – Dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet des Hauts-de-Seine au directeur général de l'EPFIF et au maire de BAGNEUX.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à la mairie de BAGNEUX ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques, section des enquêtes publiques et actions Foncières).

ARTICLE 10 – Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de BAGNEUX, le directeur général de l'EPFIF et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 25 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Annexe 2 :

Insertion presse == Les Echos du 31 mai 2018 :

Le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire (à gauche), et le directeur général de la CDC, Eric Lombard, mercredi à la Cité de la mode et du design, à l'occasion du lancement de la Banque des Territoires. *Photo Sipa*

La CDC met sur orbite sa Banque des Territoires

- La Caisse des Dépôts veut mobiliser 20 milliards d'euros par an pour financer les projets des collectivités locales.
- Elle veut faire croître ses investissements locaux de 50 %.

INSTITUTION FINANCIÈRE

Sharon Wajsbrot
@Sharonwej

Bruno Le Maire, Jacques Mézard, Edouard Philippe... Les ministres sont venus nombreux mercredi pour lancer en bonne et due forme la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts, ce premier projet de la nouvelle direction générale de l'institution qui vient concrétiser l'ambition du gouvernement en matière de lutte contre la fracture territoriale. Sous la structure verte de la Cité de la mode et du design, devant un parterre d'élus et autres spécialistes du logement, le directeur général de la CDC, Eric Lombard, a détaillé l'ambition de cette nouvelle banque qui n'a en réalité rien d'un établissement de crédit traditionnel. Outre des prêts, elle fournira en effet des fonds propres, un accès à de l'ingénierie financière et à un opérateur de logement, CDC Habitat.

« *Cette banque sera le point d'entrée unique de nos clients (collectivités, élus, organismes de logement social, notaires...) à l'offre de la Caisse des Dépôts. Nous voulons répondre à leurs besoins plus rapidement, plus simplement et en étroite collaboration avec le gouvernement pour lutter contre la fracture territoriale* », a résumé Eric Lombard. Soucieuse de donner dès à présent des gages de l'efficacité de cet établissement au logo rouge en forme d'Hexagone, la Caisse avait soigneusement disposé les cartes de visite de ses représentants régionaux à l'entrée de l'événement... directement à la disposition des élus.

Une nouvelle « marque »

Contrairement à la banque qui assure le financement public des entreprises, bpifrance, lancée en 2012, la Banque des Territoires est surtout une nouvelle « marque » puisqu'elle rassemble des métiers qu'exerçait déjà la CDC. Elle devrait néanmoins permettre d'en faire plus en région et ainsi répondre aux ambitions de l'exécutif : « *Nous voulons augmenter nos investissements dans les projets de collectivités de 50 % pour les porter progressivement à 1,5 milliard d'euros* », a indiqué le numéro deux de la CDC et désormais directeur général de la Banque des Territoires, Olivier Sichel.

> « On ne veut pas seulement augmenter l'enveloppe globale, nous voulons financer plus de petits projets pour être sûr d'investir dans tous les territoires. »
>
> **ÉRIC LOMBARD**
> Directeur général de la CDC

Au total, la CDC veut mobiliser 20 milliards d'euros par an (en prêts et en fonds propres) pour financer les projets locaux. « *On ne veut pas seulement augmenter l'enveloppe globale, nous voulons financer plus de petits projets pour être sûrs d'investir dans tous les territoires* », a expliqué Eric Lombard, qui entend donner plus d'autonomie à ses équipes en région.

Pour Bruno Le Maire, cette mue de la CDC en véritable « *bras armé de la volonté politique de solidarité entre les territoires* » pourrait impliquer par la suite un rapprochement avec La Banque Postale, laquelle finance aussi les collectivités locales. « *Il faut cesser les rivalités d'arrière-garde. Pourquoi ne pas réfléchir à ce que La Banque Postale et la Caisse des Dépôts peuvent faire ensemble ?* », a lancé le ministre, qui planche plus globalement sur l'intégration de La Poste au sein de la CDC.

Ces évolutions ne se feront toutefois pas sans normaliser la gouvernance de l'institution publique placée sous la surveillance spéciale du Parlement, a rappelé le ministre : « *La gouvernance de la CDC doit être modifiée, c'est aussi nécessaire qu'une piqûre de vaccin pour votre enfant !* », a-t-il indiqué. Avant de s'adresser plus spécifiquement aux élus, inquiets du rétrécissement de leurs prérogatives : « *Vous continuerez à avoir une place importante dans la gouvernance de la CDC.* »

Lire « Crible » Page 32

Une logique de rapprochement avec La Banque Postale

ANALYSE
S. W.

Dans les allées de la Cité de la mode et du design, les cadres et responsables de la Caisse ont fait valoir leur ambition : générer avec la Banque des Territoires le même élan au sein de l'écosystème des collectivités locales que celui provoqué par le lancement de bpifrance sur le marché des entreprises.

De fait, si ces deux « banques » répondent à des commandes politiques de deux majorités différentes, elles embarquent la même logique : rationaliser les métiers de la Caisse des Dépôts souvent considérée comme tentaculaire.

L'objectif est de disposer d'outils de soutien des politiques publiques plus lisibles, plus efficaces et plus alignés avec l'exécutif tout en mettant fin aux querelles de chapelle... Avec cette nouvelle marque, Banque des Territoires, le directeur général de la Caisse, Eric Lombard, regroupe en effet des activités qui servent les territoires au sein de la CDC, dans le domaine financier et du logement.

Mais ce n'est qu'un début. Car le fait que cette nouvelle banque ait emprunté son nom à La Banque Postale, qui en avait déposé les droits avant elle, révèle combien les missions des deux acteurs sont voisines. Comme l'a souligné Bruno Le Maire, un rapprochement de la Banque des Territoires avec La Banque Postale, héritière de Dexia dans le financement des collectivités locales, pourrait logiquement suivre.

Une rationalisation qui a ses limites

Plus globalement, le recentrage de la CDC sur sa mission d'aménageur du territoire lancé par son ancien directeur général Pierre-René Lemas, après plusieurs années de développements dans les métiers de la finance, légitimerait aujourd'hui un rapprochement de la Caisse des Dépôts avec La Poste. Le travail de rationalisation du métier de financeur des territoires ne serait qu'un préalable nécessaire à ce rapprochement.

Cet exercice a aussi le mérite de concentrer l'intervention de la CDC, et ainsi renforcer son impact. Cela étant, il ne faudrait pas oublier qu'au sein du bras armé de l'Etat, la rationalisation n'est pas une fin en soi. Conçue pour mobiliser l'épargne des Français afin de financer des missions d'intérêt général, la Caisse est par essence une institution qui a vocation à se disperser pour combler les failles du marché... ■

Aux Etats-Unis, un patron gagne 275 fois plus qu'un employé

ÉTUDE

Selon le cabinet de conseil en rémunération Equilar, l'écart salarial entre les dirigeants et le salarié moyen s'est accru ces dernières années.

Chez Weight Watchers, il atteint même le chiffre de 6.000 fois.

Laurence Boisseau
@boisseaul

Pour la première fois cette année, les entreprises cotées à Wall Street ont dû dévoiler leur « pay ratio » (en français, ratio d'équité). La communication de cet indicateur qui mesure le rapport entre le salaire médian des employés et la rémunération annuelle de leur principal dirigeant a longtemps été combattue par les entreprises, qui avaient peur d'être stigmatisées par l'opinion publique. Mais, en 2015, le gendarme des marchés américains, la SEC, a mis un terme à ce débat en imposant la publication de ce ratio en 2018, sur des données financières de l'exercice 2017.

Comme attendu, le « pay ratio » s'avère très élevé. Selon une étude publiée fin mai par le « New York Times » et réalisée par Equilar, un cabinet de conseil en rémunération*, un PDG gagne en moyenne 275 fois plus que son employé moyen. Il y a trente ans, cet écart était plus proche de 58.

Weight Watchers, Mattel et McDonald's en tête

La palme de l'entreprise qui présente l'écart salarial le plus élevé revient à Weight Watchers. Le ratio d'équité restort à 5.908. Derrière suit Mattel, à 4.987, puis McDonald's à plus de 3.000. Live Nation Entertainment, un des leaders mondiaux du spectacle et du concert, arrive en cinquième position derrière Gap. A l'autre bout du classement, le groupe pharmaceutique Incyte présente, lui, le ratio le plus bas. Pour toucher le salaire de son président, un employé n'a à travailler que 64 années. Il est vrai que le groupe n'emploie pratiquement que des ingénieurs ou des cadres supérieurs.

Avec le « pay ratio » les entreprises redoutent d'être stigmatisées par l'opinion publique. *Photo AFP*

La SEC ayant laissé aux entreprises une marge de manœuvre importante pour calculer la rémunération médiane de leurs travailleurs, les ratios de rémunération des PDG sont toutefois imparfaits, ce qui complique le jeu des comparaisons.

Des usines en Asie

Quand les groupes recourent à beaucoup d'employés externalisés, l'écart peut s'avérer faible, car les salaires de ces derniers ne sont pas pris en compte. A l'inverse, l'écart apparaît élevé dès lors que les groupes emploient directement de la main-d'œuvre dans des pays – souvent émergents – où les salaires sont bien plus bas qu'aux Etats-Unis. C'est le cas de Mattel. Le groupe de jouets détient des usines en Asie, où il y emploie des milliers d'employés. Enfin, certains groupes, comme Oracle, n'ont pas publié leur « pay ratio ».

**L'analyse se base sur un échantillon des 200 groupes américains rémunérant le mieux leur patron.*

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE BAGNEUX

Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF,en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du **mardi 12 juin 2018 au samedi 30 juin 2018** inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire au titre de l'article L 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de déterminer les parcelles ou les droits immobiliers à exproprier sur la commune de Bagneux et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux.

Une seule commune du département des Hauts-de-Seine est concernée par la présente enquête : Bagneux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BAGNEUX (92220) – Direction de l'Aménagement Urbain – 57 avenue Henri Ravera, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Patrick Rolland, directeur en retraite d'une société d'économie mixte, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire, permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des trois permanences qu'il assurera à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
  - le mardi 12 juin 2018, de 14 h 30 à 17 h 30
- dans le hall principal de la mairie
  - le samedi 23 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00
  - le samedi 30 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
- lundi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi de 13h30 à 17h30
- dans le hall principal de la mairie
- exceptionnellement, les samedis 23 et 30 juin 2018, de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le projet fera l'objet d'un arrêté de cessibilité, au profit de l'EPFIF, pris par le préfet des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP18-241 enquête-publique@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Annexe 3 :

Insertion presse == Le Parisien du 31 mai 2018 :

JEUDI 31 MAI 2018

www.leparisien.fr

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 92

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2017

Constitution de société

Par acte SSP en date du 17 mai 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

H.A.S.A.

Forme : SASU
Capital : 1 000 euro
Siège Social : 14 rue de l'Eglise, 92000 NANTERRE
Durée : 99 ans
Objet social : la préparation et la livraison de pizza
Cession d'actions et agréments : les cessions d'actions sont libres
Président : Mr TOLBA Hicham demeurant 13 place des Impressionnistes 95870 BEZONS
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP en date du 5 mars 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

MONDIAL SERVICES

Forme : SAS
Capital : 5000 euros
Siège Social : 44 rue Louis Rouquier, 92300 LEVALLOIS PERRET
Durée : 99 ans
Objet social : Transport publics routier de marchandises ou location de véhicules industriels pour le transport routier de marchandises avec conducteurs, assurés exclusivement à l'aide de véhicule n'excédant pas 3.5 tonnes de poids maximum
Président : Mme AMAR BENSABER épouse TORKHANI Yamina demeurant au 44 rue Louis Rouquier 92300 Levallois Perret
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP en date du 24 mai 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

DAMJA

Forme : SCI
Capital : 100 euros
Siège Social : 1 Rue des Pierrelais, 92320 CHATILLON
Durée : 99 ans
Objet social : acquisition et mise en location d'un bien immobilier
Gérant : M. Materre Damien demeurant 110 avenue Emile Cossonneau 93160
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP en date du 01 MAI 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

ES BEAUTE

Forme : SASU
Capital : 10 000€
Siège Social : 120 RUE DU VIEUX PONT DE S E V R E S , 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Durée : 99 ans
Objet social : SALON DE BEAUTE
Président : SZMELA EWELINA demeurant 54 rue M Robespierre 91550 PARRAY VIEILLE POSTE
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP en date du 11/05/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

PVG DISTRIBUTION

Nom Commercial : PRO VAPOR
Forme : SAS
Capital : 5 000 EUROS
Siège Social : 52, RUE DEGUINGAND, 92300 LEVALLOIS PERRET
Durée : 99 ans
Objet social : COMMERCE DE GROS ET DEMI-GROS, IMPORT - EXPORT ET VENTE DE CIGARETTE ELECTRONIQUE, E-LIQUIDE AINSI QUE LEURS ACCESSOIRES ET TOUS PRODUITS NON REGLEMENTES.
Président : Madame CHEN Min, Celine, demeurant au 15, avenue Jean Jaurès - 51100 Reims.
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP en date du 22 Mai 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

VSM

Forme : SCI
Capital : 200 Euros
Siège Social : 32 Rue André Sabatier, 92000 NANTERRE
Durée : 99 ans
Objet social : L'acquisition,la location,la propriété,l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers
Gérant : Mr BACIU Victor demeurant 32 Rue André Sabatier 92000 NANTERRE
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Suivant acte SSP en date du 20 février 2018 constitution de la SAS :
Dénomination :

DIADEME RECORDS

Capital : 1 500 Euros
Siège social : 130 rue de Normandie 92400 COURBEVOIE
Objet : Production et distribution d'oeuvres phonographiques et audiovisuelles sur tous supports, édition musicale, production de spectacle vivants, management artistique, fabrication et commercialisation d'objets promotionnels et publicitaires, merchandising.
Président : M Kevin KONDE demeurant 3 rue de l'eau vive 77200 TORCY
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP en date du 23 mai 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

MARINA CONSOLI CONSEIL

Forme : SASU
Capital : 5 000 euros
Siège Social : 194 rue Philippe Triaire, 92000 NANTERRE
Durée : 99 ans
Objet social : Conseils et services auprès des entreprises principalement dans le domaine de la gestion, de l'organisation et du développement
Cession d'actions et agréments : La cession d'actions doit être autorisée par la société
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions
Président : Mme Marina CONSOLI, demeurant 194 rue Philippe Triaire 92000 NANTERRE
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Par acte SSP en date du 24/05/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

S.C.I. NRJ 204

Forme : SCI
Capital : 1200€
Siège Social : 73 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne Billancourt
Durée : 99 ans
Objet social : Acquisition gestion de biens immobiliers
Gérant : Mr Jean-Edmond ROZOWYKWIAT demeurant 46 quai Georges Gorse 92100 Boulogne Billancourt
Immatriculation au RCS de NANTERRE.

Divers société

WIPIN

Eurl au capital de 10.000 Euros
Siège: 5 rue Vineuse 75016 Paris
453 500 480 RCS Paris

Par décision du 02.05.2018 le siège social est transféré 1 rue des Pins 92100 Boulogne-Billancourt. Gérant: M. Nicolas JOFFRIN demeurant 1 rue des Pins 92100 Boulogne-Billancourt. Modification RCS Paris, Immatriculation RCS Nanterre.

DOMITIA IMMO

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 80, Rue du 8 Mai 1945 92000 NANTERRE
RCS N : 534 104 443 de NANTERRE

L'AGE du 3 mai 2018 a décidé de transférer le siège social au **25/27, Avenue du Gros Murger, 95220 HERBLAY** à compter du **3 mai 2018**.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de PONTOISE.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

SCI CHAN-SO

Au Capital de 30.000 euros
Siège social : 1, Passage Saint-Ferdinand 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Immatriculée au RCS de NANTERRE
SIREN n 530 345 214

L'Assemblée Générale des associés du 15 mai 2018 a décidé de transférer le siège social de la société au **65, avenue du Roule à 92200 NEUILLY-SUR-SEINE** à compter de la même date.

Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

OSEN

SARL au capital de 10 000 EUROS
Siège social : 20 BIS RUE SAIN HILAIRE 92700 Colombes
RCS N : 793 650 839 de NANTERRE

L'AGE du 01 Juin 2017 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **01 Juin 2017**, a été nommé liquidateur Monsieur Qiang LI, demeurant 20 BIS RUE SAIN HILAIRE 92700 Colombes.
Le siège de liquidation a été fixé au 20 BIS RUE SAIN HILAIRE 92700 Colombes.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

VITAL-IT

SARL au capital de 10000 Euros
Siège social : 180 rue des Gros Grès 92700 Colombes
RCS N : 492652524 de NANTERRE

Suivant la délibération de L'AGO en date du 15/11/2008.
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 15/11/2008.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

OSEN

SARL au capital de 10000EUROS
Siège social : 20 BIS RUE SAIN HILAIRE 92700 Colombes
RCS N : 793 650 839 de NANTERRE

Suivant la délibération de L'AGE en date du 02 JUIN 2017.
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 02 JUIN 2017.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

TIM ON TIME

SASU au capital de 1000,00 Euros
Siège social : 129 rue des Champarons 92700 Colombes
RCS N : 624316806 de NANTERRE

Par décision de l'associé unique au 19/03/2018 a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **19/03/2018**, a été nommé liquidateur Mr HATIM JRAD, 129 RUE DES CHAMPARONS, 92700 COLOMBES.
Le siège de liquidation a été fixé au siège de la société.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

SVVE

SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 136 rue Salvador Allende 92000 Nanterre
RCS N : 825271539 de NANTERRE

L'AGE du 23042018 a décidé de transférer le siège social au **20 rue Gambetta, 92500 Rueil Malmaison** à compter du **23042018**.
En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de NANTERRE.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

SVVE

SARL au capital de 1000 euros
Siège social : 20 rue Gambetta 92500 RUEIL MALMAISON
RCS N : 825271539 de NANTERRE

L'AGE du 23042018 a décidé de nommer gérant Mr BOUMEDANE Smaine demeurant 2 residence du Bois de l'étang 78320 le Verriere à compter du **23042018**, en remplacement de Mme DERKAOUI Sheerazade démissionnaire.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

I CHAUFFEUR PRESTIGE

SASU au capital de 1500 euros
Siège social : 148, rue Emile Zola 92600 Asnières sur Seine
RCS N : 830236730 de NANTERRE

Par décision de l'associé unique au 23 mai 2018 a été décidé d'étendre l'objet social à Transport Public routier de personnes au moyen de véhicules excédant 4 places conducteur compris et n'excédant pas 9 places, conducteur compris. L'activité d'exploitation de véhicule de tourismes avec chauffeur (VTC).
Le reste sans changement.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

ENERGY RENT CAR

Société par actions simplifiée
Au capital social de 9 000 Euros
Siège social :
1 place du Bois de la Grange 77186 NOISIEL
834 824 658 R.C.S. MEAUX

Le 30 avril 2018, l'assemblée générale extraordinaire de cette société ayant pour président Mr Naoufel TOUNSI demeurant Résidence des Lignières, Bâtiment G3 - 95150 TAVERNY a décidé de transférer le siège social au **18 avenue d'Argenteuil - 92600 Asnières sur Seine**. En conséquence elle sera immatriculée au RCS de NANTERRE.
Pour avis.

OWENTIS

SAS au capital de 95.370 euros
Siège social : 53 rue Baudin 92300 LEVALLOIS PERRET
405 398 736 RCS NANTERRE

Le 27 avril 2018, l'associé unique a nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : la SAS RSM PARIS, sise 26 rue Cambacérès 75008 PARIS, en remplacement de la SA M.B.V ET ASSOCIES, dont le mandat a pris fin.

OWENTIS

SAS au capital de 95.370 euros
Siège social : 53 rue Baudin 92300 LEVALLOIS PERRET
405 398 736 RCS NANTERRE

Le 27 avril 2018, l'associé unique a nommé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : la SAS RSM PARIS, sise 26 rue Cambacérès 75008 PARIS, en remplacement de la SA M.B.V ET ASSOCIES, dont le mandat a pris fin.

JLK SERVICES

SARL au capital de 2 000 Euros
Siège social : 10 rue de la Sablière 92230 GENNEVILLIERS
RCS N : 534704127 de NANTERRE

L'AGE du 30 Avril 2018 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **30 Avril 2018**, a été nommé liquidateur M. RODRIGUES Joel demeurant 24 rue du RPC Gilbert 92600 ASNIERES.
Le siège de liquidation a été fixé au 10 rue de la Sablière 92230 GENNEVILLIERS

JLK SERVICES

SARL au capital de 2 000 Euros
Siège social : 10 rue de la Sablière 92230 GENNEVILLIERS
RCS N : 534704127 de NANTERRE

Suivant la délibération de L'AGE en date du 30 Avril 2018.
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30 Avril 2018.
Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

Suivant acte SSP en date du jeudi 01 mars 2018

ALFAMA

SARL, au capital de : 7624 Euros, sise 49 Rue de Suresnes-92000 Nanterre, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro : 444 086 250, a donné en location gérance à :

ANGEL

SASU, au capital de : 2000 euros, sise 49, Rue de Suresnes-92000 Nanterre, immatriculée au RCS de en cours d'immatriculation au RCS de Nanterre sous le numéro : en cours.
Un fonds de commerce : restauration traditionnelle sur place et à emporter sis et exploité 49, Rue de Suresnes-92000 Nanterre pour une durée de 3 ans, à compter du jeudi 01 mars 2018, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Avis d'Enquête Publique

publilégal
23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE BAGNEUX

Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF,en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du mardi 12 juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire au titre de l'article L.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de déterminer les parcelles ou les droits immobiliers à exproprier sur la commune de Bagneux et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux.

Une seule commune du département des Hauts-de-Seine est concernée par la présente enquête : Bagneux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BAGNEUX (92220) – Direction de l'Aménagement Urbain – 57 avenue Henri Ravera, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Patrick Rolland, directeur en retraite d'une société d'économie mixte, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire, permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des trois permanences qu'il assurera à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
  - le mardi 12 juin 2018, de 14 h 30 à 17 h 30
- dans le hall principal de la mairie
  - le samedi 23 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00
  - le samedi 30 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
  - lundi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - mardi de 13h30 à 17h30
- dans le hall principal de la mairie
  - exceptionnellement, les samedis 23 et 30 juin 2018, de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le projet fera l'objet d'un arrêté de cessibilité, au profit de l'EPFIF, pris par le préfet des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP18-241 enquête-publique@publilegal.fr

Annexe 4 :

Insertion presse == Les Echos du 12 juin 2018 :

BlackRock serait sur le point d'entrer au capital d'Eurizon

FONDS

Le géant américain serait en discussion depuis plusieurs mois pour une prise de participation minoritaire dans la filiale de gestion d'Intesa Sanpaolo.

Et ce, en échange d'un accord de distribution.

Sophie Rolland
@Sorolland

On savait Intesa Sanpaolo à la recherche d'un partenaire pour sa filiale de gestion d'actifs Eurizon. Le groupe bancaire serait, en fait, en discussion avec BlackRock depuis plusieurs mois, écrit le « Financial Times » lundi. Si les acteurs concernés se refusent à tout commentaire, la petite musique se fait insistante. En mars dernier, le nom du mastodonte américain aux 6.300 milliards de dollars sous gestion circulait déjà.

BlackRock correspond assez idéalement au portrait-robot dressé il y a trois mois, à la fois par Carlo Messina, l'administrateur délégué d'Intesa Sanpaolo et Tommaso Corcos, le patron d'Eurizon. Le projet envisagé ? Céder entre 10 et 20 % du capital de la deuxième société de gestion italienne (314 milliards d'euros d'actifs) à un opérateur de dimension mondiale, ce dernier devant être à la fois capable de doper le développement international d'Eurizon et de l'aider à enrichir son offre dans les actifs alternatifs. Les deux dirigeants italiens avaient fait part de leur souhait de conclure une opération avant la fin de l'année. Ils avaient également précisé qu'une alliance n'empêcherait pas des accords ultérieurs avec des acteurs plus petits. Le groupe Intesa Sanpaolo et sa filiale entendent bien jouer un rôle dans la consolidation en cours dans le secteur de « l'asset management ».

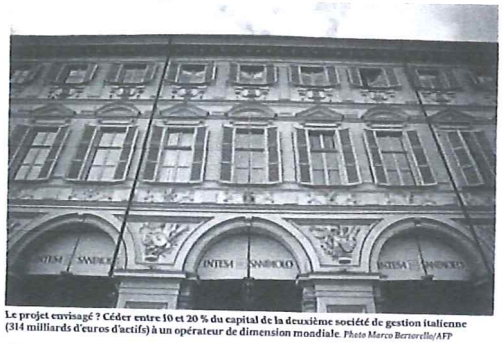

Le projet envisagé ? Céder entre 10 et 20 % du capital de la deuxième société de gestion italienne (314 milliards d'euros d'actifs) à un opérateur de dimension mondiale. *Photo Marco Bertorello/AFP*

1.800
MILLIARDS DE DOLLARS D'ACTIFS
rassemblés par BlackRock, qui s'est essentiellement développé auprès des investisseurs institutionnels ces dix dernières années.

Un bouleversement pour le secteur

Un partenariat avec Eurizon permettrait à BlackRock d'avoir enfin accès à un grand réseau de distribution en Europe. Or, c'est justement le maillon qui lui manque pour atteindre les particuliers. Sur le Vieux Continent, cette catégorie d'investisseurs reste, en effet, la chasse gardée des compagnies d'assurances et des groupes bancaires locaux. Vu l'agressivité de la politique commerciale de BlackRock, il s'agirait d'un véritable bouleversement pour le secteur. Nul doute qu'Amundi, qui a racheté Pioneer à UniCredit fin 2016 et qui nourrit de grandes ambitions en Italie, surveille la situation de très près.

Contrairement aux Etats-Unis, BlackRock s'est essentiellement développé auprès des investisseurs institutionnels ces dix dernières années. Cela ne l'a pas empêché de rassembler quelque 1.800 milliards de dollars d'actifs. L'Europe représente aujourd'hui 28 % des actifs gérés par la société de Larry Fink et 30 % de ses revenus.

Accords de distribution à mettre en place

Sans surprise, l'essentiel des discussions aurait jusqu'ici porté sur les accords à mettre en place pour assurer la distribution des produits BlackRock dans le réseau d'Intesa Sanpaolo. Selon le « Financial Times », BlackRock serait intéressé par une prise de participation de 10 % mais les termes financiers ne seraient pas encore fixés. Autre inconnue : l'issue de la crise politique italienne. Les négociations auraient nettement ralenti, ces dernières semaines. ■

LA SEANCE DU 11 JUIN 2018

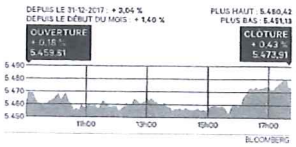

La Bourse de Paris se rapproche des 5.500 points

● Après trois semaines consécutives passées dans le rouge, la Bourse de Paris démarre sur une note positive, dans le sillage de la Bourse italienne qui s'est reprise de 3,42 %. L'indice CAC 40 a progressé de 0,43 %, à 5.473,91 points. Les volumes de transactions sont revenus à des niveaux plus en rapport avec ceux de ces dernières semaines avec 3,7 milliards d'euros échangés sur le CAC. L'indice porte ainsi son gain depuis le début de l'année à 3,04 %, la meilleure performance des Bourses européennes. Francfort a pris 0,6 % lundi et Londres 0,73 %.

Après l'éclat du G7, source potentielle d'incertitudes géopolitiques, les marchés ont préféré se focaliser sur les nouvelles rassurantes venues d'Italie, concernant l'intégrité de la zone euro (lire ci-contre). Les investisseurs attendent surtout la réunion des banques centrales américaine et européenne cette semaine. La Fed devrait annoncer, mercredi, une nouvelle hausse des taux d'intérêt. Du côté des actions, il y a eu 33 hausses sur l'indice CAC 40 et seulement 6 baisses, dont les groupes automobiles Peugeot (–0,71 %) et Renault (–0,71 %) ainsi que le pneumaticien Michelin (–0,86 %). Le secteur est pénalisé par les déclarations de Trump au sujet des taxes douanières sur les importations de voitures. A l'inverse, le secteur bancaire a profité des espoirs de hausse des taux sur le marché obligataire, alors que la BCE pourrait donner plus d'indications concernant la fin attendue de son programme de rachats d'actifs. BNP Paribas (+1,82 %), Crédit Agricole SA (+1,60 %) et Société Générale (+1,58 %) ont terminé sur le podium des hausses du CAC 40.

Sur le SBF 120, ADP a pris 1,82 %, le marché appréciant les progrès dans le projet de privatisation de la société. Eutelsat a pris 3,06 % et SES Global 0,64 % sur fond de spéculations autour du britannique Inmarsat. La séance a été aussi animée par les notes d'analystes. Total a pris 0,57 % soutenu par une recommandation de Jefferies. Bolloré a perdu 2,89 %, affecté par une note négative de HSBC. Barclays a abaissé aussi son opinion sur Eiffage (–1,16 %) et Saint-Gobain (+0,8 %).

L'Italie rassure les marchés financiers

MARCHÉS

La déclaration du ministre de l'Economie, assurant qu'une sortie de l'euro n'était pas envisagée, a apaisé les investisseurs.

Les marchés sont restés sereins malgré le fiasco du G7. Lundi, les places européennes ont toutes progressé. Paris a gagné 0,43 %, Francfort 0,66 %, Madrid près de 1,5 %. Milan a même terminé en hausse de 3,42 %, après l'engagement du nouveau gouvernement à rester dans la zone euro. « *La position de ce gouvernement est claire et unanime. Il n'y a aucune discussion sur une quelconque proposition de quitter l'euro* », a assuré, en fin de semaine, le nouveau ministre de l'Economie, Giovanni Tria, dans la presse italienne. « *Non seulement nous ne voulons pas une sortie de l'euro, mais nous agirons de telle façon qu'il n'y ait aucune raison de venir à douter de notre présence dans la zone euro* », a-t-il martelé.

Détente sur le taux

Autre élément qui a rassuré les investisseurs : le ministre a assuré que la poursuite de la baisse de l'endettement restait une priorité. Les réformes structurelles seront privilégiées par rapport aux stimulus budgétaires, a déclaré Giovanni Tria au « Corriere della Sera ».

Le message a été entendu cinq sur cinq par les investisseurs. Le rendement italien à 10 ans s'est détendu de 27 points de base, à 2,83 %. Le « spread », c'est-à-dire l'écart avec l'Allemagne, s'est resserré de près de 31,5 points et passe sous les 235 points. Quant à la monnaie unique, elle s'est renforcée légèrement face au billet vert, passant au-dessus de la barre de 1,18 dollar pour 1 euro. L'Italie a connu plusieurs séances agitées lors de la formation d'un gouvernement entre les deux partis populistes – Mouvement 5 étoiles et la Ligue. Quand le président Mattarella avait refusé de nommer un euroscéptique au ministère des Finances, la perspective de nouvelles élections et d'une campagne aux allures de référendum sur l'euro avait créé un vent de panique sur les marchés. Les partis populistes ont

Les partis populistes ont abandonné le scénario d'une sortie de la monnaie unique.

abandonné le scénario d'une sortie de la monnaie unique après que plusieurs sondages ont montré qu'une majorité d'Italiens (entre 60 % et 70 %) ne souhaitaient pas revenir à la lire italienne. — *E. Gz.*

en bref

Le piratage d'une plate-forme fait chuter le bitcoin

CRYPTOMONNAIES Alors que le bitcoin est retombé sous les 7.000 dollars, une plate-forme de cryptomonnaie sud-coréenne a fait l'objet d'un piratage. Coinrail, qui est hors du Top 100 des acteurs de marché au niveau mondial, a confirmé sur son site qu'une partie des cryptomonnaies échangées avait été dérobée. Mais sans donner de précision sur le montant du vol. Il a également affirmé qu'il coopérait avec les enquêteurs.

Crédit-bail : BNP Paribas investit en Roumanie

BANQUE BNP Paribas a annoncé lundi l'acquisition d'un spécialiste de la location de matériel agricole en Roumanie, IKB Leasing Romania. Avec un taux de croissance de 7 %, la Roumanie, est scrutée par les banques françaises, dont Société Générale qui y détient l'établissement BRD. BNP Paribas a lancé l'an dernier sa banque en ligne Hello Bank! en République tchèque.

Gilles Rolland/RA

CNP Assurances se dote d'une plate-forme digitale en France

ASSURANCE Comme il l'avait déjà fait au Brésil en 2016, CNP Assurances vient de lancer une plate-forme 100 % numérique en France. Cette nouvelle filiale baptisée « Youse » propose un service de garantie locative, a annoncé lundi l'assureur français. Il s'agit de la première expérience de CNP Assurances dans la distribution directe et digitale dans l'Hexagone.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE BAGNEUX

Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF,en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du mardi 12 juin 2018 au samedi 30 juin 2018** inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire au titre de l'article L. 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de déterminer les parcelles ou les droits immobiliers à exproprier sur la commune de Bagneux et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux.

Une seule commune du département des Hauts-de-Seine est concernée par la présente enquête : Bagneux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BAGNEUX (92220) – Direction de l'Aménagement Urbain – 57 avenue Henri Ravera, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Patrick Rolland, directeur en retraite d'une société d'économie mixte, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire, permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des trois permanences qu'il assurera à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
  - le mardi 12 juin 2018, de 14 h 30 à 17 h 30
- dans le hall principal de la mairie
  - le samedi 23 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00
  - le samedi 30 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera - aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
  - lundi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - mardi de 13h30 à 17h30
- dans le hall principal de la mairie
  - exceptionnellement, les samedis 23 et 30 juin 2018, de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le projet fera l'objet d'un arrêté de cessibilité, au profit de l'EPFIF, pris par le préfet des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP18-241 enquete-publique@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points d/dot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Annexe 5 :

Insertion presse == Le Parisien du 12 juin 2018 :

MARDI 12 JUIN 2018

www.leparisien.fr

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 92

IX

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2017

Avis d'Enquête Publique

publilégal — AFFICHER PUBLIER COMMUNIQUER
23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.54

REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE relative une demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2018-92 du 1er juin 2018, il sera procédé, **du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus,**

soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête publique consécutive à la demande présentée par la Société ENGIE Réseaux pour un permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Paris Ouest La Défense ».

Le périmètre de recherche concerne les communes suivantes du département des Hauts-de-Seine : RUEIL-MALMAISON, SURESNES, NANTERRE et SAINT-CLOUD.

Par décision rendue le 24 mai 2018, Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné M. Adrian BOROS- ingénieur architecte en retraite, comme commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations et propositions, lors des quatre permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes :

- **le vendredi 29 juin 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Rueil-Malmaison** - Hall d'accueil du Centre administratif Jean Mermoz, 16 rue Jean Mermoz ;
- **le mardi 3 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Saint-Cloud** - Hall de la Mairie - 13 place Charles de Gaulle ;
- **le lundi 9 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Suresnes** - Salle de réunion du Pôle Aménagement et Développement Territorial – 3ème étage – Services techniques – 61, rue Carnot ;
- **le vendredi 13 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Nanterre** - direction des services de l'environnement – Tour A –6ème étage – 130, rue du 8 mai 1945.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Rueil-Malmaison – Centre administratif Jean Mermoz, 16 rue Jean Mermoz. A cette adresse, le public pourra envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera mis à disposition du public, du 28 juin au 13 juillet 2018 inclus aux jours et aux heures d'ouverture habituelle des mairies :

- **Mairie de Rueil-Malmaison** : Hall d'accueil du Centre administratif Jean Mermoz, 16 rue Jean Mermoz – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Mairie de Saint-Cloud** : Hall de la Mairie - 13 place Charles de Gaulle – du lundi au jeudi de 8h55 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, et le samedi de 8h55 à 12h.
- **Mairie de Suresnes** : Salle de réunion du Pôle Aménagement et Développement Territorial – 3ème étage – Services techniques – 61, rue Carnot – du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.
- **Mairie de Nanterre** : direction des services de l'environnement – Tour A – 6ème étage – 130, rue du 8 mai 1945, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également envoyer ses observations et propositions par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture :

pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr.

Ainsi que sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : http://gite-geothermique-paris-ouest-ladefense.enquetepublique.net

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site précité ainsi que sur le site internet de la préfecture : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-arrete-et-enquete-publique-Geothermie

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique situé dans les locaux des mairies de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud.

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le dossier ne contient donc pas d'étude d'impact.

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter puis établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et qui examinera les observations recueillies. Le commissaire-enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite au Préfet des Hauts-de-Seine le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

Dès réception en préfecture des Hauts-de-Seine, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents le seront aussi au bureau de l'environnement de la préfecture et seront également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (http://www.hauts-de-seine.gouv.fr) pendant un an.

Le présent avis d'enquête publique sera publié, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine.

Dans les mêmes conditions, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le même avis sera publié par voie d'affichage sur les communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Dans les mêmes conditions, le demandeur procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux.

La demande déposée donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées au responsable du projet :
Monsieur Nicolas MONNEYRON, Responsable Géothermie et Innovations
ENGIE Réseaux
Wilson 2 - 80 , avenue du Général de Gaulle - CS90021 - 92031 LA DEFENSE cedex

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Vincent BERTON
enquête-publique@publilegal.fr

EP18-247

francemarchés.com
TOUS LES JOURS TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet
Plus de 20 000 appels d'offres publics

publilégal — AFFICHER PUBLIER COMMUNIQUER
23 rue des Jeûneurs - 75002 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.54

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE BAGNEUX

Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF,en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du mardi 12 juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus,** soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire au titre de l'article L.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de déterminer les parcelles ou les droits immobiliers à exproprier sur la commune de Bagneux et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux.

Une seule commune du département des Hauts-de-Seine est concernée par la présente enquête : Bagneux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BAGNEUX (92220) – Direction de l'Aménagement Urbain – 57 avenue Henri Ravera, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Patrick Rolland, directeur en retraite d'une société d'économie mixte, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire, permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des trois permanences qu'il assurera à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
  - le mardi 12 juin 2018, de 14 h 30 à 17 h 30
- dans le hall principal de la mairie
  - le samedi 23 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00
  - le samedi 30 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
  - lundi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
  - mardi de 13h30 à 17h30
- dans le hall principal de la mairie
  - exceptionnellement, les samedis 23 et 30 juin 2018, de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le projet fera l'objet d'un arrêté de cessibilité, au profit de l'EPFIF, pris par le préfet des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

EP18-241 enquête-publique@publilegal.fr

Le Parisien
Des experts vous conseillent en matière d'annonces légales
01 87 39 84 00
TEAM MED/A

Le Parisien
Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien
Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr
Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution
Plus de renseignement : 01 87 39 84 00
TEAM MED/A

Annexe 6 :

Plan schématique de localisation des affichages des Avis d'enquête :

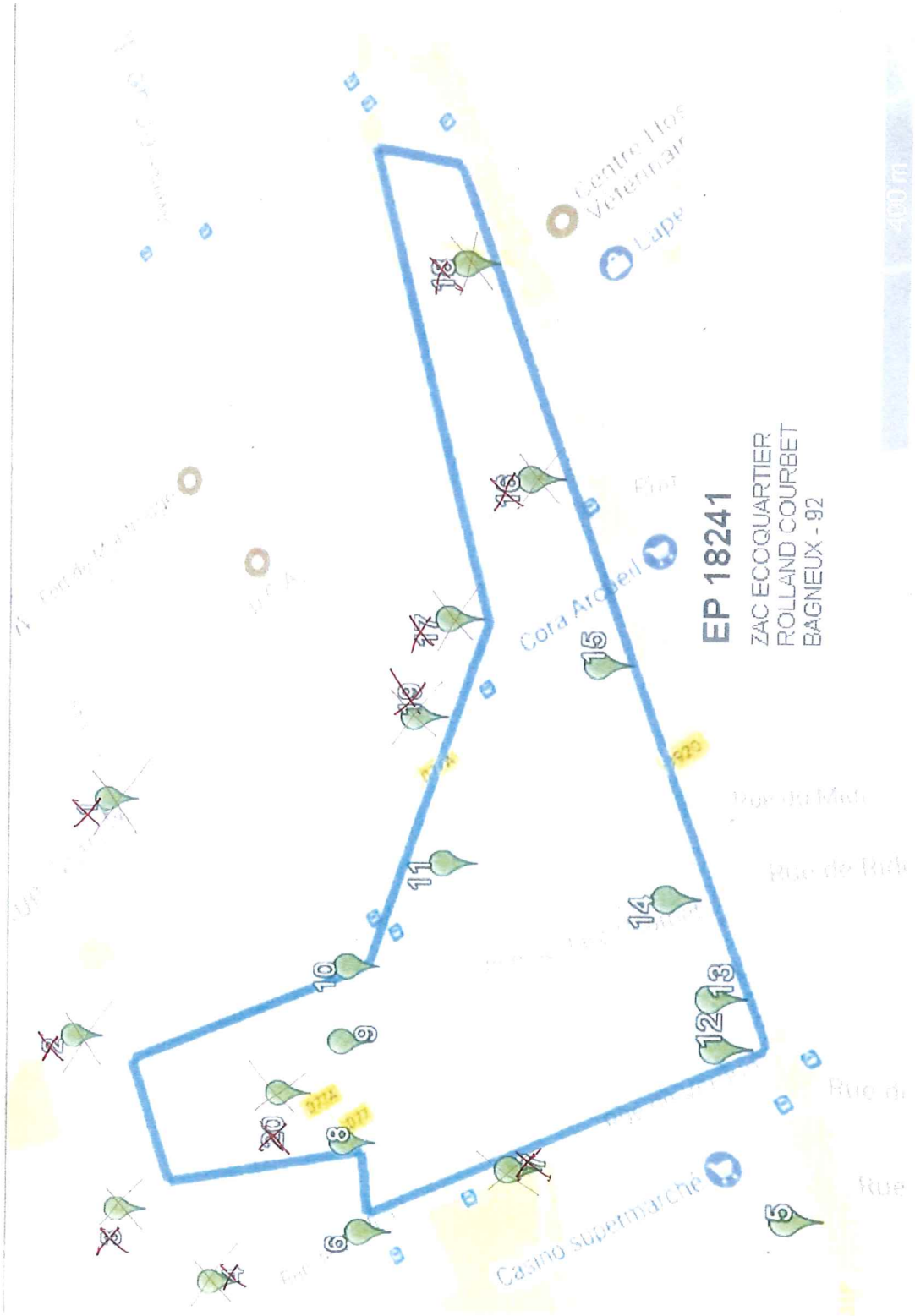

Annexe 7 :

Procès-verbal de Constat d'huissier du 1 juin 2018 :

1

SCP Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS
Huissiers de Justice Associés
169, Bld de la République
92210 SAINT CLOUD

EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
ET LE PREMIER JUIN

A LA REQUETE DU :

La société EPFIF dont le siège est situé 4-14 rue Ferrus à 75014 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux demeurant audit siège en cette qualité et mandatant Monsieur Nicola LUGNANI, Chef de projets fonciers,

LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :

- Qu'ils ont procédé à l'apposition de plusieurs exemplaires de l'affiche de l'avis d'ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage de cet avis sur le terrain sur la commune de BAGNEUX ainsi qu'à la mairie de cette commune.

- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal.

Pourquoi Déférant à cette réquisition,

Je, Jérôme LETOURNEUX, Clerc habilité aux constats de la Société Civile Professionnelle Marielle BENSIMON & Luis BOUTANOS, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE (Hauts de Seine), en résidence à 92210 SAINT CLOUD 169, Boulevard de la République, soussigné,

- Me suis rendu ce jour à 92220 BAGNEUX (Hauts de Seine), où étant sur la voie publique, aux endroits ci-après indiqués, et à la mairie de BAGNEUX, et en présence de Monsieur Romain JANAUDY, Afficheur de la société PUBLILEGAL,

J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Monsieur Romain JANAUDY me remet :

Un exemplaire de l'affiche de l'avis d'ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

Un exemplaire d'un document établi sur six feuillets, intitulé « EP18241- ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO », dont j'établis copies que je joins à chacun des exemplaires du présent acte.

Ce dernier document recense les dix points d'affichage et les adresses qui leur correspondent à BAGNEUX ainsi que la mairie de cette commune.

Je constate la présence de l'affiche aux endroits indiqués sur la liste ainsi qu'à la mairie de BAGNEUX située 57 avenue Henri Ravera sur un panneau extérieur.

Je joins cette affiche à chaque exemplaire du présent procès-verbal de constat.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Jérôme LETOURNEUX
Clerc habilité

Marielle BENSIMON
Huissier de justice associé

SCP Marielle BENSIMON et Luis BOUTANOS HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 169 bd de la République 92210 SAINT-CLOUD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNEUX

Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Par arrêté préfectoral, il sera procédé **du mardi 12 juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête parcellaire au titre de l'article L.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de déterminer les parcelles ou les droits immobiliers à exproprier sur la commune de Bagneux et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux.

Une seule commune du département des Hauts-de-Seine est concernée par la présente enquête : Bagneux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de BAGNEUX (92220) – Direction de l'Aménagement Urbain – 57 avenue Henri Ravera, où les observations peuvent être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Patrick Rolland, directeur en retraite d'une société d'économie mixte, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête paraphé et ouvert par le maire, permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des trois permanences qu'il assurera à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
  - le mardi 12 juin 2018, de 14 h 30 à 17 h 30

- dans le hall principal de la mairie
  - le samedi 23 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00
  - le samedi 30 juin 2018, de 9 h 00 à 12 h 00

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de BAGNEUX (92220) – 57 avenue Henri Ravera – aux lieux, jours et horaires suivants :

- dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain, Bâtiment Garlande, au rdc
- lundi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi de 13h30 à 17h30

- dans le hall principal de la mairie
- exceptionnellement, les samedis 23 et 30 juin 2018, de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête parcellaire, le projet fera l'objet d'un arrêté de cessibilité, au profit de l'EPFIF, pris par le préfet des Hauts-de-Seine ou d'une décision de refus.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Publilegal - 23 rue des Jeûneurs 75002 PARIS - Tél. 01.42.96.96.55 - enquete-publique@publilegal.fr

publilégal® EP18241 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (01/06/2018)

92220 - BAGNEUX - POINT 1 - 96 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Support : Panneau direction Cachan centre

Descriptif

94110 - ARCUEIL - POINT 2 - Angle AVENUE ARISTIDE BRIAND et Rue de Verdun

Support : Panneau direction entrée ville de Bagneux

Descriptif

PUBLILEGAL
23 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tél : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :
CELESTINE Lilia
01.42.96.96.60 -
enquete-publique@publilegal.fr

1/6

publilégal® EP18241 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (01/06/2018)

92220 - BAGNEUX - POINT 3 - 74 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Support : Signalisation voie bus

Descriptif

92220 - BAGNEUX - POINT 4 - Angle AVENUE ARISTIDE BRIAND et Rue Gustave Courbet

Support : Lampadaire

Descriptif

PUBLILEGAL
23 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tél : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :
CELESTINE Lilia
01.42.96.96.60 -
enquete-publique@publilegal.fr

2/6

publilégal® EP18241 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (01/06/2018)

92220 - BAGNEUX - POINT 5 - Angle Avenue Aristide Briand et RUE JEAN MARIN NAUDIN

Support : Signalisation passage piéton

Descriptif

92220 - BAGNEUX - POINT 6 - 12 AVENUE VICTOR HUGO

Support : Panneau direction théâtre Victor Hugo

Descriptif

PUBLILEGAL
23 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tél : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :
CELESTINE Lilia
01.42.95.96.60 -
enquete-publique@publilegal.fr

publilégal® EP18241 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (01/06/2018)

92220 - BAGNEUX - POINT 7 - 8 AVENUE VICTOR HUGO (D77A)

Support : Lampadaire

Descriptif

92220 - BAGNEUX - POINT 8 - Angle Avenue Victor Hugo et Rue GUSTAVE COURBET

Support : Lampadaire

Descriptif

PUBLILEGAL
23 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tél : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :
CELESTINE Lilia
01.42.96.96.60 -
enquete-publique@publilegal.fr

4/6

publilégal® EP18241 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (01/06/2018)

92220 - BAGNEUX - POINT 9 - D77A Avenue Victor Hugo

Support : Lampadaire

Descriptif

92220 - BAGNEUX - POINT 10 - Angle AVENUE LOUIS PASTEUR et Rue de Verdun

Support : Panneau direction salle des fêtes Léo Ferré

Descriptif

PUBLILEGAL
23 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tél : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :
CELESTINE Lilia
01.42.96.96.60 -
enquete-publique@publilegal.fr

5/6

publilégal® EP18241 - ZAC ECOQUARTIER VICTOR HUGO
MISE EN PLACE AVEC HUISSIER (01/06/2018)

92220 - BAGNEUX - MAIRIE - 57 AVENUE HENRI RAVERA

Support : Panneau extérieur

Descriptif

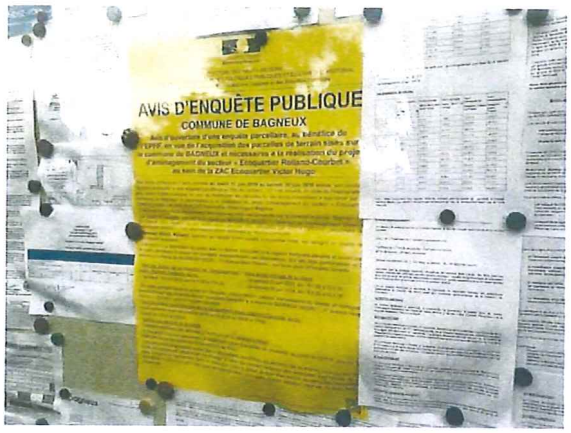

PUBLILEGAL
23 Rue des Jeûneurs 75002 PARIS
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE
Tél : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :
CELESTINE Lilia
01.42.96.96 60 -
enquete-publique@publilegal.fr

Annexe 8 :

Certificat d'affichage de Madame Marie-Hélène AMIABLE Maire de BAGNEUX :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Bagneux

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, certifie que :

- l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n° 2018-82 en date du 25 mai 2018, prescrivant du mardi 12 juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus, l'ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPFIF, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur « Ecoquartier Rolland-Courbet » au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux, a été réglementairement affiché sur le panneau de l'Hôtel de Ville du vendredi 1er juin 2018 au lundi 2 juillet 2018,
- L'affiche d'avis d'enquête publique a également été apposée sur le panneau de l'Hôtel de Ville, dans les rues Romain Rolland et Gustave Courbet à Bagneux et sur les divers panneaux administratifs de la Commune de Bagneux du vendredi 1er juin 2018 au lundi 2 juillet 2018.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Bagneux, le 05 juillet 2018

Marie-Hélène AMIABLE
Maire de Bagneux
Conseillère Départementale des Hauts-de-Seine

MAIRIE DE BAGNEUX HAUTS DE SEINE

Hôtel de ville
57 avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux

www.bagneux92.fr
Tél : 01 42 31 60 00

Annexe 9 :

Page 26 de la revue BAGNEUX INFOS de juin 2018 :

AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOQUARTIER ROLLAND-COURBET

Une enquête publique préalable à l'acquisition, par l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur "ÉcoQuartier Rolland-Courbet" au sein de la ZAC ÉcoQuartier Victor-Hugo se tiendra du mardi 12 juin au samedi 30 juin 2018 inclus. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à disposition à l'Hôtel de ville, 57 avenue Henri-Ravera, à la direction de l'Aménagement urbain. Le commissaire enquêteur recevra le public :

- **mardi 12 juin, de 14h30 à 17h30 à la direction de l'Aménagement urbain**
- **samedi 23 juin 2018, de 9h à 12h à l'accueil de l'Hôtel de ville**
- **samedi 30 juin 2018, de 9h à 12h à l'accueil de l'Hôtel de ville**

Infos : 01 42 31 60 65

MATHURINS : LE PERMIS D'AMÉNAGER À VOTRE DISPOSITION

Après la concertation publique sur les différents aspects du projet de création, aux Mathurins, d'un nouveau quartier ouvert sur Bagneux, ce programme s'apprête à entrer dans sa phase opérationnelle. Le permis d'aménager (affouillement, exhaussement, démolition) et son évaluation environnementale sont consultables en ligne par les habitants depuis le 22 mai et jusqu'au 22 juin. Pendant cette période, les intéressés peuvent exprimer leurs observations et propositions, qui permettront à la Ville de disposer de tous les éléments nécessaires pour prendre sa décision. Le dossier est également consultable à l'Hôtel de ville, auprès de la direction de l'Aménagement urbain.

Infos : bagneux92.fr ou 01 42 31 60 65
Observations et contributions : mad.pamathurins@mairie-bagneux.fr

AIDES AUX TRAVAUX POUR LES COMMERCES

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) peut contribuer au financement de travaux de rénovation de devanture commerciale, de mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap et/ou de sécurisation des espaces de vente des commerces à Bagneux. Ces aides conjointes de la Ville et de l'État (éventuellement cumulables) doivent être demandées dès maintenant, pour des mises en chantier avant la fin de l'année, auprès du chargé de mission commerce de la Ville. Les entreprises pourront se faire rembourser au moins 34 % de leur investissement de modernisation, au gré de la validation préalable de chaque candidature, dans une certaine limite de dépenses et sur présentation de factures.

Chargé de mission commerce :
Alban Dinin, alban.dinin@mairie-bagneux.fr, 06 07 30 93 02

AU REVOIR MADAME CALVEZ !

Une figure emblématique du quartier Sud s'apprête à prendre une retraite bien méritée à la fin de cette année scolaire, sa trentième (pas une de moins !) à la tête du groupe scolaire Paul-Éluard. *"Certaines mamans des enfants qui fréquentent l'école aujourd'hui étaient mes élèves quand elles avaient 3 ans !"*, s'amuse Nicole Calvez. À l'époque, l'école était un bâtiment vieillissant, avec des rats dans les couloirs et des objets qui "tombaient" dans la cour de récréation depuis la barre des Tertres. Pourtant c'était le bon temps : *"les parents, les enseignants, les animateurs s'impliquaient à fond dans nos projets et on préparait tous ensemble le carnaval de la ville dans l'enthousiasme général"*, se remémore la directrice de 62 ans, un brin nostalgique. Depuis, la barre a été démolie, le quartier transformé, et l'école reconstruite à neuf, mais la proximité avec les familles reste plus que jamais la spécialité de "Mme Nicole" comme beaucoup l'appellent ici. *"Je ne convoque jamais les parents : je les invite à venir discuter avec moi quand il y a un souci"*. Côte à côte, sans la barrière du bureau, elle prodigue ses conseils comme une amie ou un membre de la famille, en veillant scrupuleusement à ne culpabiliser personne. Son bureau, dont la porte est toujours ouverte, est le lieu d'un défilé permanent, pour régler les petits et grands problèmes, des enfants comme des adultes. On dit même que certains élèves demandent à être punis pour y passer un peu de temps ! Passée maître dans l'art de doser subtilement autorité et bienveillance, la dame aux deux paires de lunettes (une sur le front, une sur le nez) ne compte plus les projets menés à bien : les voyages gagnés dans des concours, les kermesses annuelles, la fresque de la cour de récréation, réalisée par les enfants avec le service Jeunesse de la Ville (lire p. 3)... Avec 500 élèves (autant que le collège Romain-Rolland dont il dépend), le groupe scolaire – classé en zone d'éducation prioritaire depuis 1990 – est une fourmilière joyeuse, colorée, pleine de vie. À la rentrée prochaine, il faudra bien deux directeurs (un en maternelle, un en élémentaire) pour y prendre la suite de l'énergique et attachante Nicole Calvez.

Annexe 10 :

Lettre Recommandée avec Avis de Réception du 30mai 2018 adressée aux propriétaires concernées (Lettre type anonyme) :

epf

ILE-DE-FRANCE

AGENCE OPERATIONNELLE 3

Affaire suivie par Nicola LUGNANI
Chef de projets fonciers
Tél. : 01 40 78 97 29
Courriel : nlugnani@epfif.fr

Monsieur

LR-AR n°:

Paris le 30 mai 2018

Adresse. :
Réf. Cad. :
N/Réf. :
Objet : Notification d'un arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes, sur le secteur Écoquartier Rolland Courbet, au sein de la ZAC Victor Hugo à BAGNEUX (92220)

Monsieur,

En vertu d'une convention cadre en date du 6 juin 2008, l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) intervient aux côtés de la Ville de BAGNEUX, dans le secteur dénommé «Eco quartier – Rolland Courbet », en vue d'acquérir l'ensemble des biens situés à l'intérieur de ce secteur qui accueillera de nouveaux logements, dont une part de logements sociaux et des commerces.

En vertu de l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 distinguant, au sein de la ZAC Victor Hugo, le périmètre d'intervention secteur « Écoquartier Rolland Courbet» déclaré d'utilité publique au bénéfice de notre Établissement.

J'ai l'honneur de vous informer que suivant arrêté DCPPAT/BEICEP du 25 mai 2018, le Préfet des Hauts de Seine a prononcé l'ouverture d'une enquête parcellaire, du secteur «Écoquartier – Rolland Courbet » au sein de la ZAC« Victor Hugo », sur la commune de BAGNEUX.

Cet arrêté est joint à la présente pour notification.

L'enquête publique se déroulera du mardi 12 juin 2018 au samedi 30 juin 2018 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs à la mairie de Bagneux – Direction de l'Aménagement Urbain- Bâtiment Garlande – 30 avenue de Garlande - 92220 BAGNEUX.

Un exemplaire du dossier relatif à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés à la mairie de BAGNEUX.

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 1/14, rue Ferrus 75014 Paris
Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 19/12 boulevard de l'Oise – CS 20705 – 95031 Cergy-Pontoise cedex
Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade du Général Sibéde 78000 Versailles

Tél. : 01 [illegible]
[illegible]
[illegible]

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieu et horaires suivants :

a) à la Direction de l'Aménagement Urbain- Bâtiment Garlande – 30 avenue de Garlande - 92220 BAGNEUX:

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- les mardis de 13h30 à 17h00,

b) Dans le hall de la mairie principale – 57 avenue Henri RAVERA - 92200 BAGNEUX :

- les samedis 23 et 30 juin de 9h00 à 12h00

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, Monsieur Patrick ROLLAND, à la mairie de Bagneux. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des propriétaires lors de trois permanences, avec le dossier d'enquête parcellaire et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, dans le hall de la mairie principale - 57 avenue Henri RAVERA - 92200 BAGNEUX :

- les samedis 23 et 30 juin de 9h00 à 12h00

Et dans les locaux de la Direction de l'Aménagement Urbain- Bâtiment Garlande – 30 avenue de Garlande - 92220 BAGNEUX:

- le mardi 12 juin de 14h30 à 17h00,

L'enquête parcellaire, qui vous concerne directement, vise à rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés, ainsi qu'à déterminer les parcelles à exproprier, dans le cadre de l'opération visée en objet.

En votre qualité de propriétaire d'un bien situé à l'intérieur de cet îlot, et en application de l'article R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous êtes tenus de fournir toutes les indications relatives à votre identité ou à défaut, de donner tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires réels, en renvoyant, dûment complétée, dès que possible et avant le date de clôture de l'enquête, la **fiche de renseignements ci-jointe**, et pour les personnes morales, un extrait KBIS ou une copie des statuts.

La présente notification est faite notamment en application :

- des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- ✓ *Article L. 311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

- ✓ *Article L. 311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

- ✓ *Article L. 311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.*

- des articles R 131-6 et R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- ✓ *Article R. 131-6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.*

- ✓ *Article R. 131-7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.*

Monsieur Nicola LUGNANI reste à votre disposition pour toutes questions ou observations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de toute ma considération.

Anne RACAUD,
Directrice

Pièces jointes :
- copie de l'arrêté DRE / BELP en date du 25 mai 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.
- Fiche de renseignements
- Extrait de plan parcellaire

Annexe 11 :

Tableau de suivi des notifications de l'EPFIF :

Ref. Cad.	N°Lot	Adresse bien	N°Lot	n°AR 2C 124 879	Civilité	Nom	Prénom	Qualité (dans adresse)	Qualité (dans corps du courrier)	Adresse propriétaire	CP	Ville	date AR notif 1	Commentaires	Notif au maire
S 30		33 rue Gustave Courbet	468	5018 1	Madame	VERGNES	Marie		propriétaire	2 rue des Frères Henry	92120	MONTROUGE	31/05/2018		
S 32		21 rue Gustave Courbet	469-470-471	5019 8		SCI N20		Monsieur Jean-Michel AUCLAIR	propriétaire	31 rue du Docteur Durand	94110	ARCUEIL	31/05/2018		
S 33		21 rue Gustave Courbet				SCI N20		Monsieur Jean-Michel AUCLAIR	propriétaire	31 rue du Docteur Durand	94110	ARCUEIL	-		
S 44		96 avenue Aristide Briand				SCI N20		Monsieur Jean-Michel AUCLAIR	propriétaire	31 rue du Docteur Durand	94110	ARCUEIL	-		
S99		6 rue Romain Rolland	472-473-474	5020 4	Monsieur	AUCLAIR	Jean-Michel		propriétaire	31 rue du Docteur Durand	94110	ARCUEIL	31/05/2018		
S62		68 avenue Aristide Briand			Monsieur	AUCLAIR	Jean-Michel		propriétaire	31 rue du Docteur Durand	94110	ARCUEIL	-		
S76		2 rue Romain Rolland			Monsieur	AUCLAIR	Jean-Michel		propriétaire	31 rue du Docteur Durand	94110	ARCUEIL	-		
S 34		17 rue Gustave Courbet	475	5021 1	Madame	HOUDEYER	Denise		propriétaire indivis	17 rue rue Gustave Courbet	92220	BAGNEUX	11/06/2018		
S 34		17 rue Gustave Courbet	476	5022 8	Madame	HOUDEYER	Colette		propriétaire indivis	28 Grande Rue	91580	CHAUFFOUR LES ETRECHY	31/05/2018		
S 37		9 rue Gustave Courbet	477	5023 5	Monsieur	ROUGEOT	Claude Lucien Antoine		propriétaire indivis	26 rue Léon Bloy	92340	BOURG LA REINE	31/05/2018		
S 37		9 rue Gustave Courbet	478	5024 2	Monsieur	ROUGEOT	Patrick Jean		propriétaire	107 rue Georges Clémenceau	85180	CHATEAU D'OLONNE	31/05/2018		
S39		5 bis rue Gustave Corubet	479	5025 9		SCI ESPERIA PLAISIR		Monsieur Angelo VARONE	propriétaires	75 rue de la Bourcillière	92140	CLAMART	31/05/2018		
S39		5 bis rue Gustave Corubet	480	5026 6		SCI ESPERIA PLAISIR		Madame THIBAULT Catherine	propriétaires	75 rue de la Bourcillière	92140	CLAMART			
S40		5 rue Gustave Corubet	481	5027 3	Monsieur	DELAUNAY	Jean		propriétaire	85 boulevard Brune	75014	PARIS		décédé (mais pas écrit sur acte de naissance)	
S41		3 rue Gustave Courbet	482	5028 0		SODEIC		Monsieur Bruno BERTEZ	propriétaire	155 quai de Valmy	75010	PARIS	NPAI		
S42		1 rue Gustave Courbet	483	5029 7		Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 1 rue Gustave Courbet		Représenté par son Syndic CPIDF IMMOBILIER	syndic, représentant le syndicat des copropriétaires,	5 rue Etienne Marcel	75001		31/05/2018		
S42		1 rue Gustave Courbet	484	5030 3	Madame	PEREZ	Victoria		propriétaire	39 boulevard Suchet	75016	PARIS	NPAI		
S42		1 rue Gustave Courbet	509		Monsieur	CHAYON	Joseph		propriétaire				-	décédé	EN MAIRIE
S42		1 rue Gustave Courbet	485	5031 0	Monsieur	YU	Kai Tai		propriétaire	1 rue Gustave Courbet	92220	BAGNEUX	NPAI		
S42		1 rue Gustave Courbet	486	5032 7	Monsieur	FOUCARD	Jean Yves		propriétaire	133 avenue de Suffren	75007	PARIS	31/05/2018		
S43		64 avenue Aristide Briand	487	5033 4	Monsieur	ZADEYAN	Jean		propriétaire	64 avenue Aristide Briand	92220	BAGNEUX	31/05/2018	pli avisé non réclamé	
S43		64 avenue Aristide Briand	488	5034 1	Monsieur	ZADEYAN	Fred		propriétaire	64 avenue Aristide Briand	92220	BAGNEUX	31/05/2018		
S51		3 rue Romain Rolland	489	5035 8		SCI NICOLAS		Monsieur Frédéric NICOLAS	propriétaire	6 rue Romain Rolland	92220	BAGNEUX	31/05/2018		
S50		1 et 3 rue Romain Rolland et 78 avenue Aristide Briand	490	5217 8		Syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 1 et 3 rue Romain Rolland et 78 avenue Aristide Briand		Représenté par son Syndic IMMOGIM	syndic, représentant le syndicat des copropriétaires,	157 rue des Blains	92220	BAGNEUX	31/05/2018		
S50	1,2,5,28,29, 30	1 et 3 rue Romain Rolland et 78 avenue Aristide Briand	491	5203 1	Monsieur	BUISSON	Olivier		propriétaire	198 route du Guilon	38610	COUBLEVIE	01/06/2018		
S50	4,25,26,34	1 et 3 rue Romain Rolland et 78 avenue Aristide Briand	492		Monsieur	OUAOU	Hachemi						-	décédé	EN MAIRIE
S50	4,25,26,34	1 et 3 rue Romain Rolland et 78 avenue Aristide Briand	493	5205 5	Madame	PESCA	Isabelle		propriétaire	4 rue des Frères Lumière	92220	BAGNEUX	31/05/2018		
S50	14,16 et 21	1 et 3 rue Romain Rolland et 78 avenue Aristide Briand	494	5206 2	Monsieur	FARAUD	Jean Marc		propriétaire	54 rue du Père Corentin	75014	PARIS	31/05/2018		
S50	15 et 18	1 et 3 rue Romain Rolland et 78 avenue Aristide Briand	495	5207 9	Monsieur	BURGAUD	Jérôme		propriétaire	appartement A5 16 rue Maurice Tomi	97490	SAINTE CLOTILDE	05/06/2018		
S50	32	1 et 3 rue Romain Rolland et 78 avenue Aristide Briand	496	5208 6	Madame	BUISSON	Georgette		propriétaire	44 rue du Général de Gaulle	1110	ARBENT	01/06/2018		
S54		80 avenue Aristide Briand	497	5209 3	Madame	BUISSON	Georgette		propriétaire	44 rue du Général de Gaulle	1110	ARBENT	01/06/2018		
S54		80 avenue Aristide Briand	498	5210 9	Madame	BUISSON	Françoise		propriétaire	15 rue Joffre	77590	CHARTRETTES	31/05/2018		
S54		80 avenue Aristide Briand	499	5211 6	Monsieur	PIEJUT	Stéphane		propriétaire	43 rue de la Palice	39130	THOIRAT	31/05/2018		
S54		80 avenue Aristide Briand	500	5212 3	Monsieur	PIEJUT	Denis		propriétaire	44 rue du Général de Gaulle	01110	ARBENT	NPAI		
S74		82 avenue Aristide Briand	501	5213 0	Madame	FERRIER	Solange		propriétaire	12 bis rue des violettes	58000	SERMOISE SUR LOIRE	NPAI		
S74		82 avenue Aristide Briand	502	5214 7	Madame	BERGERON-NICOLAS	Mauricette		propriétaire	65 route de Donzy	58350	CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	06/06/2018		
S74		82 avenue Aristide Briand	503	5215 4	Monsieur	VIGIER	Claude		propriétaire	65 route de Donzy	58350	CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	06/06/2018		
S54		80 avenue Aristide Briand	514	5216 1	Monsieur	PIEJUT	Denis		propriétaire	2 route de Correkaer Argenton	29840	LANDUNNEZ	06/06/2018	notif 1 le 30/05 puis le 5/6	
S74		82 avenue Aristide Briand	524	5218 5	Madame	FERRIER	Solange		propriétaire	65 route de Donzy	58350	CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	08/06/2018	notif 1 le 30/05 puis le 6/6	
S41		3 rue Gustave Courbet	533	5222 2		SODEIC		Monsieur Bruno BERTEZ	propriétaire	13, passage Saint Sébastien	75011	PARIS	26/06/2018	notif 1 le 31/05	
S42		1 rue Gustave Courbet	534	5223 9	Madame	PEREZ	Victoria		propriétaire	7 avenue Léon Bollée	75013	PARIS	NPAI	Suite à NPAI L484 - Revenu le 18/6	

Retours :	36	
dont NPAI	5	3 renvoyés à nvlle adresse
manquants	2	
dont NPAI	6	3 renvoyés à nvlle adresse
manquants :	2	

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) en vue de l'acquisition de parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur "Ecoquartier Rolland-Courbet" au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
RELATIVES A
L'ENQUETE PARCELLAIRE

1 - RAPPEL DU CADRE DE L'ENQUETE:

En date du 25 mai 2018, Monsieur le Préfet des Hauts de Seine a pris un arrêté DCPPAT/BEICEP n° 2018-82 :

- portant ouverture d'une enquête parcellaire, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en vue de l'acquisition des parcelles de terrain sises sur la commune de BAGNEUX et nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur "ecoquartier Rolland-Courbet" au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.
- désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Mr Patrick ROLLAND.

2 - OBJET DE L'ENQUÊTE:

La Ville de Bagneux a depuis longtemps engagé une réflexion sur l'évolution de ses quartiers nord. En effet, avec le prolongement de la ligne 4 du métro, attendu depuis fort longtemps, et confirmé dans les années 2000, la municipalité a souhaité anticiper les mutations foncières autour du terminus de la ligne 4 et profiter du métro pour développer l'attractivité économique de son territoire.

C'est ainsi que dès septembre 2011 est créée la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

Ce projet poursuit les objectifs suivants:

- Rechercher une cohérence des projets pour une transformation réussie du Quartier Nord;
- Accompagner la rénovation urbaine par une densification et une diversification des formes et de l'offre de logements neufs;
- Réintroduire des espaces publics et mailler le territoire.

L'opération du secteur "Ecoquartier Rolland-Courbet" s'inscrit dans le périmètre de la ZAC Victor Hugo. La volonté d'organiser un aménagement cohérent de l'ensemble du quartier Nord de la ville de BAGNEUX s'exprime par la recherche d'une programmation favorisant une mixité sociale et fonctionnelle.

Ainsi cette programmation s'articule autour des idées forces suivantes:

- Créer un cœur intense et multifonctionnel;
- Rechercher un rééquilibrage habitat / emploi;
- Encourager une offre de logements diversifiée pour appuyer le développement de la mixité sociale.

Cette enquête parcellaire complémentaire a pour but de permettre à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France d'acquérir des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur "Ecoquartier Rolland-Courbet" au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

3 - L'ENQUÊTE PARCELLAIRE:

Conformément à l'arrêté préfectoral DCPPAT/BEICEP n° 2018-82 du 25 mai 2018 et en application des dispositions du Code de l'Expropriation, le 31 mai 2018 l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a adressé 36 notifications individuelles par lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires titrés à l'état parcellaires correspondant aux parcelles nécessaires pour la réalisation du secteur "Ecoquartier Rolland-Courbet" au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

A l'aide des informations transmise par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et au terme des délais de l'enquête publique:

- 6 lettres recommandées avec avis de réception sont revenues avec la mention "N'habite Pas à l'Adresse Indiquée" (NPAI) et ont fait l'objet d'un nouvel envoi à une nouvelle adresse;
- 2 destinataires étaient décédés et une notification par affichage en mairie a été effectuée;
- 1 destinataire semble être décédé. En effet, dans le cadre d'une autre procédure que celle liée à la présente enquête, l'EPFIF a procédé, à 2 reprises, à une notification par voie d'huissier. Ce dernier a recueilli de la part de la gardienne du dernier domicile connu de ce propriétaire que celui-ci était décédé. Toutefois force est de constater qu'aucune mention légale n'indique ce décès.
- 2 lettres recommandées avec avis de réception n'ont pas été retirées par leur destinataire. Il s'agit pour l'une de la conjointe du gérant d'une SCI, elle même associée de cette SCI. Son conjoint (le gérant) a effectivement réceptionné la lettre recommandée avec avis de réception qui lui était destinée. Dans ce contexte l'EPFIF n'a pas considéré nécessaire de procéder à une notification par voie d'huissier. Dans le second cas, il s'agit de 2 frères très âgés et habitant sous le même toit. L'EPFIF a constaté que l'un des 2 frères a effectivement réceptionné la lettre recommandée avec avis de réception qui lui était destinée. Dans ce second cas, l'EPFIF n'a pas, à nouveau, considéré nécessaire de procéder à une notification par voie d'huissier.
- Enfin, le commissaire enquêteur a constaté que la dernière lettre recommandée avec avis de réception n'a toujours pas été retirée par son destinataire bien qu'elle ait été envoyée à 2 adresses différentes.

Le déroulement de l'enquête :

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public du mardi 12 juin au samedi 30 juin 2018 inclus, soit durant 19 jours calendaires.

Je me suis tenu à la disposition du public, dans des locaux, de la maire de BAGNEUX, parfaitement adaptés à l'accueil du public, au cours de 3 permanences dont la dernière le samedi 30 juin 2018, avant la clôture de l'enquête ce même jour à 12h00.

Le public :

Au total j'ai reçu 5 personnes durant les 3 permanences et 5 observations m'ont été faites dont 4 ont été consignées sur le registre.

L' examen des observations :

Il convient de souligner ici qu'aucune de ces observations ne concerne directement l'enquête parcellaire. En effets ces observations sont relatives aux éventuelles difficultés que ces riverains rencontrent dans la vie quotidienne de leur quartier et plus particulièrement sur d'éventuels problèmes de squat qui peuvent apparaitre dans les immeubles déjà acquis par l'EPFIF.

Au terme de cette enquête, je considère que celle-ci a été réalisée dans des conditions satisfaisantes.

CONCLUSIONS MOTIVEES:

En conclusion de cette enquête,

- En l'état actuel du dossier;
- En l'absence de toute observation de la part des personnes concernées;
- En fonction de ma propre analyse du dossier;

J'estime que:

1. Les propriétaires concernés ont été informés selon les formes et dans les délais requis;
2. Les propriétaires concernés n'ont, au cours de l'enquête, fait valoir aucune observation susceptible de mettre en cause le bien-fondé de l'opération projetée.
3. Les seules observations, qui m'ont été faites, concernent la gestion quotidienne des parcelles où immeubles déjà acquis par l'EPFIF et ne sont pas susceptibles de mettre en cause le bien fondé de l'opération projetée.

En conséquence, je donne un

Avis favorable sans réserve

à l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), en vue de l'acquisition de parcelles de terrain sise sur la commune de BAGNEUX et nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur "Ecoquartier Rolland-Courbet" au sein de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo.

Fait à Antony le 20 Juillet 2018

Patrick ROLLAND
Commissaire enquêteur